



Problème de solde tout compte.

Par **menaud**, le **16/05/2010** à **16:04**

Bonjour,

Ayant postulé pour un poste à 700 kms de mon domicile pour par la suite m'installer dans la région avec ma famille, cela ne sait pas passer comme convenu.

Je suis aller à l'entretien d'embauche pour un poste de responsable de restauration et j'ai été prise pour commencer 15 jours après.

J'ai loué un chalet pour le temps de ma période d'essaie, arrivée le premier jour, le poste n'était pas celui convenu, je me suis retrouvée responsable hôtellerie et une deuxième fille le poste pour lequel j'avais postulé.

Je me suis dis pas grave, je vais essayer. Au bout de la première journée, je me suis retrouvée à faire les chambres, le nettoyage, le repassage, son appartement personnel et le service en restauration.

Je me suis dis elle me teste !! Le deuxième jour la même chose, j'ai eu une discussion avec la patronne. Je lui ai dis que le poste ne me convenait pas car ce n'était pas ce qui était convenu, elle m'a dis qu'elle ne pouvait pas embaucher plus de monde. Alors je lui ai dis qu'il fallait me le dire dès le départ car j'ai tout de même fais 700 kms pour venir et tout les frais engendrés.

Donc je lui ai dis que je voulais arrêter là.

Le 3ème jour, je suis partie sans rien signer.

Mon solde tout compte arrive à mon domicile et la grande surprise elle ne m'avait déclaré que 16 heures alors que j'en ai fais 28 sur 3 jours.

Je lui ai envoyé des mails pour lui dire mais pas de réponse.

Je lui ai dis que j'ai refusé 3 entretiens et 2 propositions de travail pour son poste.

Je souhaite contester mon solde tout compte mais je ne sais pas comment faire.

Et quels sont mes recours? Ai-je le droit de lui réclamer mes divers frais, le préjudice du fait que je n'ai toujours pas de travail ?

Je ne sais plus quoi faire.

Merci de votre réponse.
Cordialement.
Mme Ménielle Audrey.

Par **julius**, le **16/05/2010** à **22:12**

Bonsoir,

En effet l'employeur doit vous payer les heures réellement travaillées.
En avez vous la preuve ?

Faites le en AR , cependant au vue des sommes modiques de la situation , avez vous intérêt à aller au delà puisque cela vous coutera d'avancer des frais de justice pour 12 heures dues et non percues.

Vous pouvez cependant si vous le souhaitez engager une procédure au tribunal des prud'hommes.

Vous devez dénoncer en AR votre solde de tout compte dans les 6 mois de sa remise.
Le préjudice sera perçu par les juges prud'homaux en fonction des preuves que vous apporterez pour estimer ce préjudice.

(preuve des entretiens loupés , situation ASSEDIC , calcul des perte de salaire , etc...)

Si vous vous engagez dans une telle procédure , je vous engage à contacter un avocat ou un défenseur syndical pour vous assister dans cette situation.